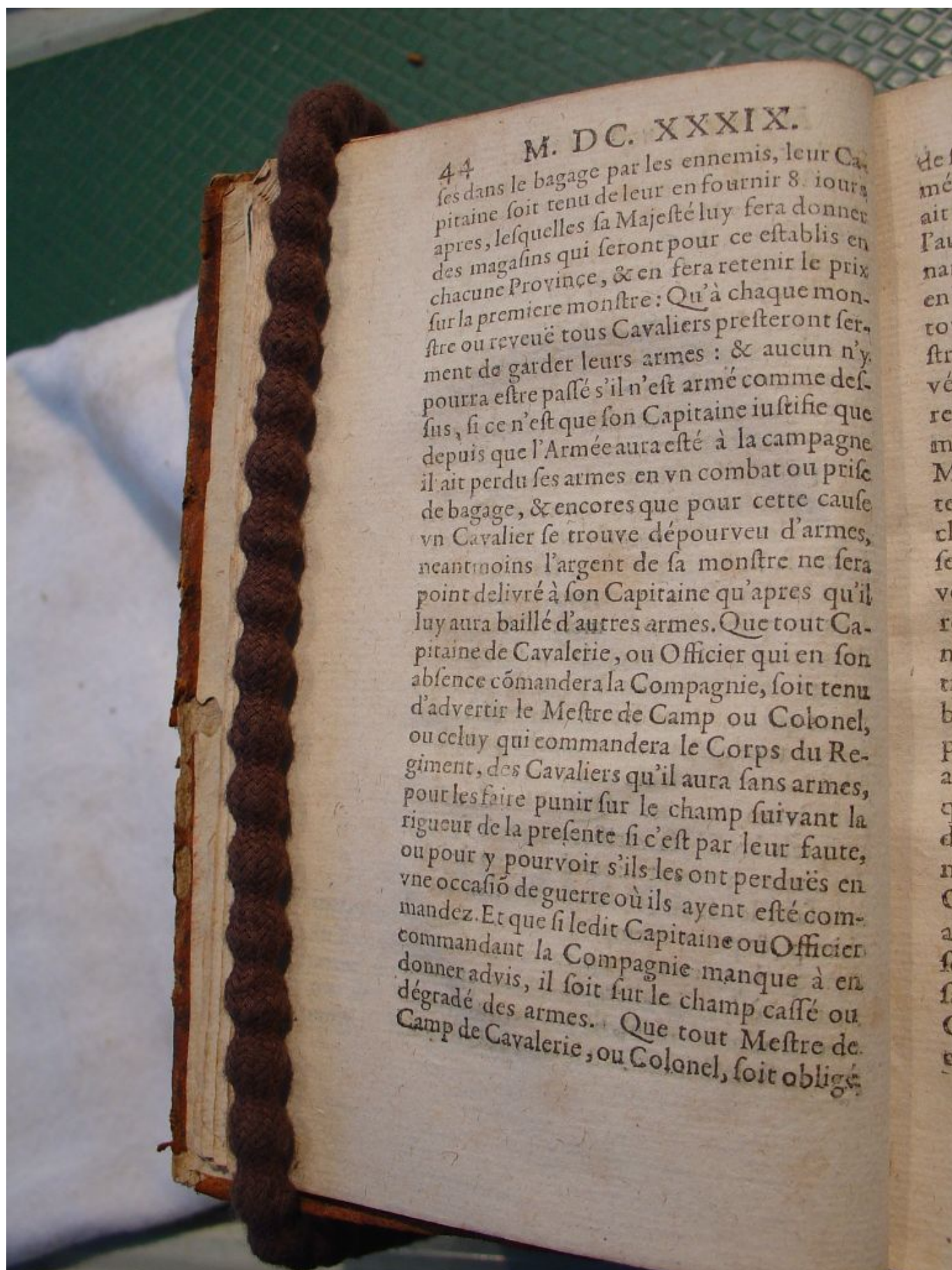
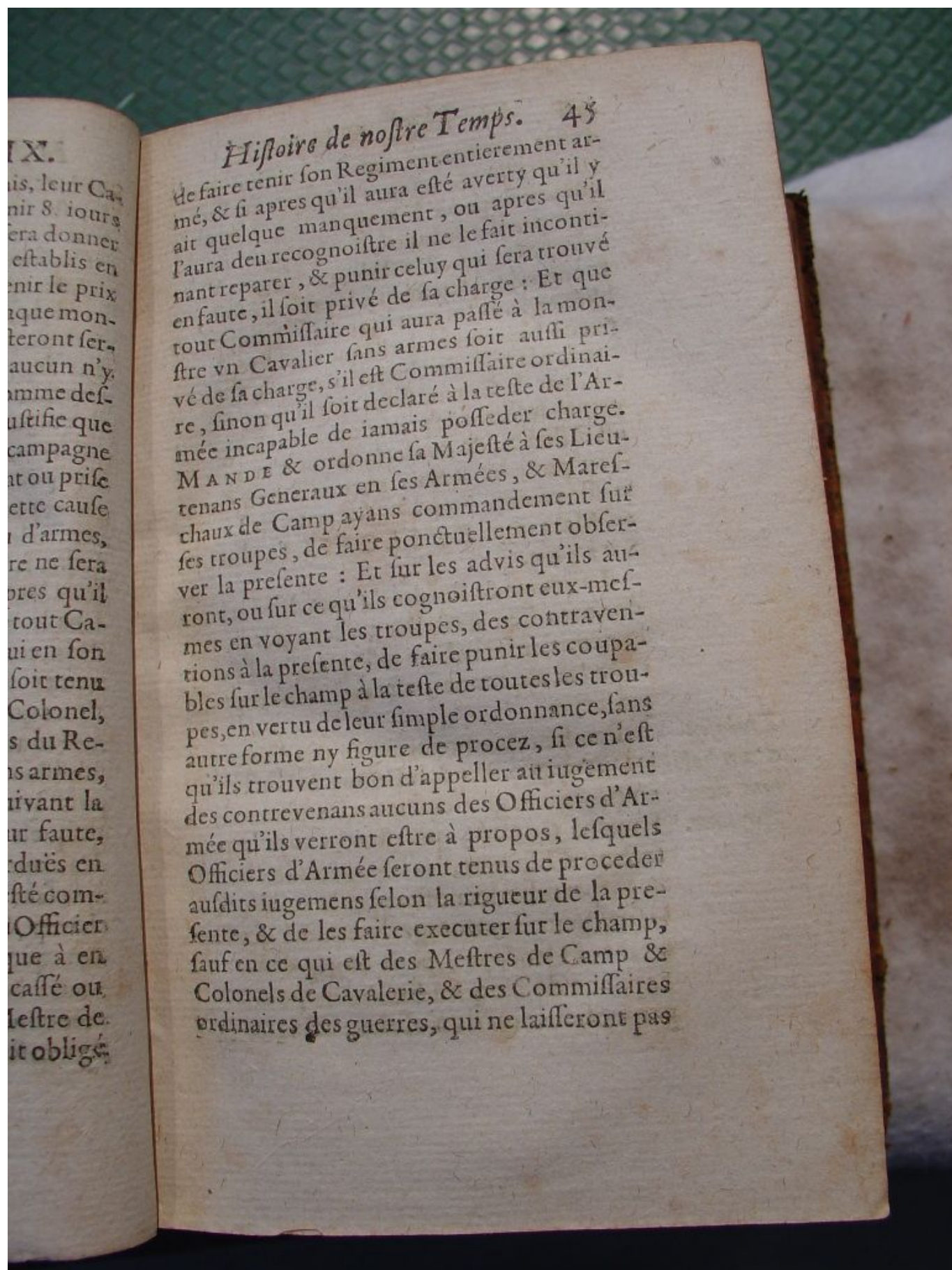


1639_044.jpg



44 M. DC. XXXIX.
les dans le bagage par les ennemis, leur Ca-
pitaine soit tenu de leur en fournir 8. iours
apres, lesquelles sa Majesté luy fera donner
des magasins qui seront pour ce establis en
chacune Province, & en fera retenir le prix
sur la premiere monstre: Qu'à chaque mon-
stre ou reveuë tous Cavaliers prestent ser-
ment de garder leurs armes: & aucun n'y
pourra estre passé s'il n'est armé comme des-
sus, si ce n'est que son Capitaine iustifie que
depuis que l'Armée aura esté à la campagne
il ait perdu ses armes en vn combat ou prise
de bagage, & encores que pour cette cause
vn Cavalier se trouve depourveu d'armes,
neantmoins l'argent de sa monstre ne sera
point delivré à son Capitaine qu'apres qu'il
luy aura baillé d'autres armes. Que tout Ca-
pitaine de Cavalerie, ou Officier qui en son
absence cōmandera la Compagnie, soit tenu
d'avertir le Mestre de Camp ou Colonel,
ou celuy qui commandera le Corps du Re-
giment, des Cavaliers qu'il aura sans armes,
pour les faire punir sur le champ suivant la
rigueur de la presente si c'est par leur faute,
ou pour y pourvoir s'ils les ont perduës en
vne occasiō de guerre où ils ayent esté com-
mandez. Et que si ledit Capitaine ou Officier
commandant la Compagnie manque à en
donner advis, il soit sur le champ cassé ou
dégradé des armes. Que tout Mestre de
Camp de Cavalerie, ou Colonel, soit obligé

1639_045.jpg



IX.

is, leur Ca-
 nir 8. iours
 era donner
 establis en
 nir le prix
 que mon-
 teront ser-
 aucun n'y
 comme des-
 justifie que
 campagne
 at ou prise
 ette cause
 d'armes,
 re ne sera
 pres qu'il
 tout Ca-
 ui en son
 soit tenu
 Colonel,
 s du Re-
 s armes,
 ivant la
 ur faute,
 duës en
 sté com-
 Officier
 que à en
 cassé ou
 lestre de
 it obligé.

Histoire de nostre Temps. 48

de faire tenir son Regiment entierement ar-
 mé, & si apres qu'il aura esté averty qu'il y
 ait quelque manquement, ou apres qu'il
 l'aura deu recognoistre il ne le fait inconti-
 nant reparer, & punir celuy qui sera trouvé
 en faute, il soit privé de sa charge: Et que
 tout Commissaire qui aura passé à la mon-
 stre vn Cavalier sans armes soit aussi pri-
 vé de sa charge, s'il est Commissaire ordina-
 re, sinon qu'il soit déclaré à la teste de l'Ar-
 mée incapable de iamaïs posseder charge.
 M A N D E & ordonne sa Majesté à ses Lieu-
 tenans Generaux en ses Armées, & Maref-
 chaux de Camp ayans commandement sur
 ses troupes, de faire ponctuellement obser-
 ver la presente: Et sur les advis qu'ils au-
 ront, ou sur ce qu'ils cognoistront eux-mes-
 mes en voyant les troupes, des contraven-
 tions à la presente, de faire punir les coupa-
 bles sur le champ à la teste de toutes les trou-
 pes, en vertu de leur simple ordonnance, sans
 autre forme ny figure de procez, si ce n'est
 qu'ils trouvent bon d'appeller au iugement
 des contrevenans aucuns des Officiers d'Ar-
 mée qu'ils verront estre à propos, lesquels
 Officiers d'Armée seront tenus de proceder
 ausdits iugemens selon la rigueur de la pre-
 sente, & de les faire executer sur le champ,
 sauf en ce qui est des Mestres de Camp &
 Colonels de Cavalerie, & des Commissaires
 ordinaires des guerres, qui ne laisseront pas

1639_046.jpg



1639_048.jpg



1639_049.jpg

Histoire de nostre Temps. 49

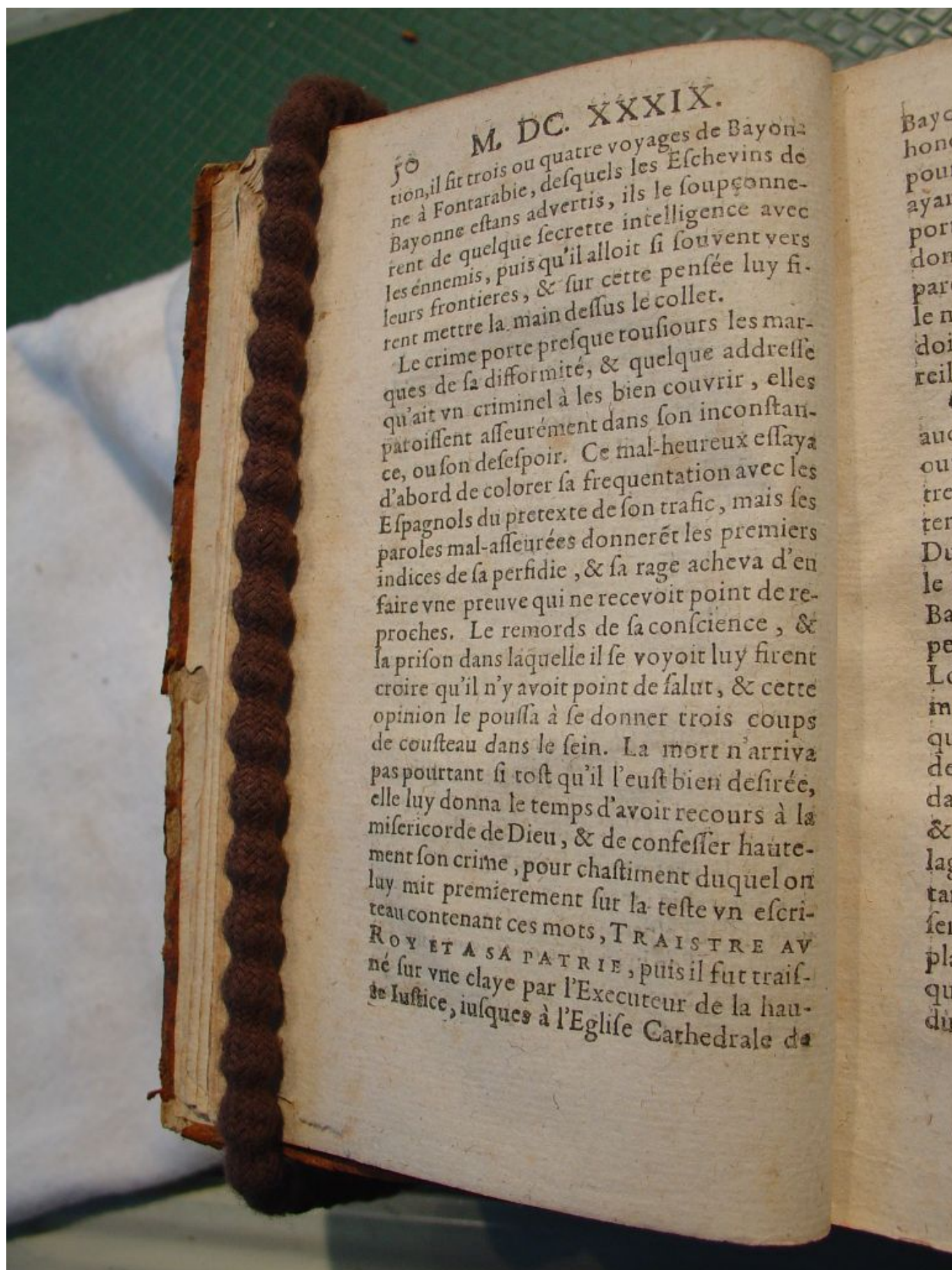
les propositions qu'on luy voulut faire.

Les promesses estans les plus fortes amorces que l'on puisse donner à vne ame foible pour en prendre la possession, ce Gouverneur n'oublia pas à luy en faire des plus avantageuses du monde, en suite desquelles luy ayant fait voir vne fausse lettre du Roy d'Espagne, qui luy commandoit de pratiquer quelqu'un dans Bayonne, qu'il vouloit assieger avec vne puissante Armée, il apprit de luy le present estat de la ville, sçeut à peu près toutes les munitions de guerre & de bouche qui estoient dans les magasins, fut adverty des preparatifs que l'on y faisoit pour les necessitez de la guerre, & tira promesse de luy qu'il luy donneroit advis de temps en temps de tout ce qui se passeroit dans la ville.

La recompense qu'il eut du commencement de cette trahison fut si petite, qu'elle luy devoit donner horreur d'y avoir seulement consenty : car il n'emporta que douze pistolles & vingt-huit patagons, qui devoient encor servir à l'achapt de quelques marchandises, sur le trafic desquelles il estoit blissoit le pretexte de ses voyages du costé de Fontarabie : mais ce mal-heureux estant aveuglé de l'esperance d'une fortune prodigieuse que l'on luy faisoit concevoir, il s'en contenta, & executa trop religieusement ce qu'il avoit promis avec trop d'inconsidera-

D

1639_050.jpg



1639_051.jpg

Histoire de nostre Temps. 51

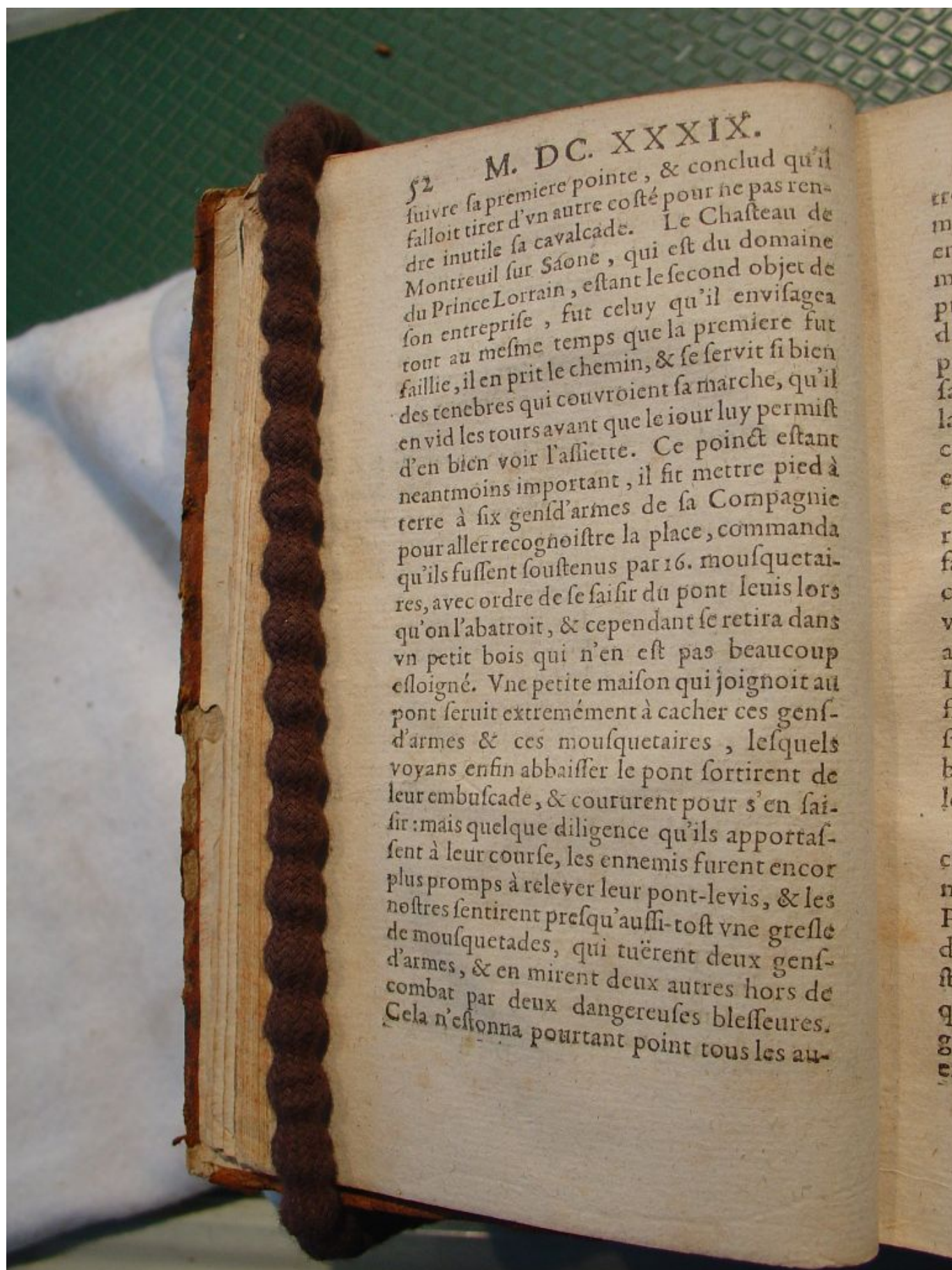
Bayonne, deuant laquelle ayant fait amende honorable, on le mena à la place publique pour y estre pendu & estranglé. Ce qui ayant esté executé, sa teste fut mise sur la porte de Saint Leon de la mesme ville pour donner de la terreur aux ames capables de pareilles impressions, & apprendre à tout le monde que les crimes de cette nature ne doivent attendre que des punitions pareilles.

Cette trahison estoit brassée en vn temps auquel le Chevalier de Tonnerre marchoit ouvertement contre le Chasteau de Montreuil sur Saone. En effet ce Chevalier Lieutenant de la Compagnie de Gens d'armes du Duc de Luxembourg, & commandant pour le Roy la garnison de la ville de Ligny en Barrois, partit à la teste de quelques troupes sur l'advis que les chemins de France en Lorraine estoient merueilleusement incommodéz par les courses de certains volleurs qui se retiroient au Chasteau de Bouffy près de Darnes en Voges, & par d'autres amassez dans le Chasteau de Montreuil sur Saone, & resolut d'en nettoyer le pays pour le soulagement des affaires de sa Majesté. Le petard estoit l'instrument duquel il se vouloit servir pour prendre la premiere de ces deux places: mais ayant esté découvert par quelques payfans, qui en donnerent advis à ceux du Chasteau, il ne trouva pas à propos de

*Prise de
Montreuil
par le Che-
valier de
Tonnerre.*

D ij

1639_052.jpg



1639_053.jpg

Histoire de nostre Temps. 53

tres: au contraire, la mort de ceux-cy animant le Chevalier qui estoit fort de son embuscade, il mit pied à terre, fit faire le mesme à toute sa cavalerie, & faisant promptement planter des eschelles en trois endroits, pendant qu'une partie de ses trouppes estoient devant le pont-levis, entra sans beaucoup de difficulté: car ayant tiré la raison de la mort de ses compagnons par celle de sept ou huit de ces voleurs, il estonna tellement les autres qui se voyoient environnez de tous costez, qu'ils lui demanrent quartier. L'estat auquel estoit l'affaire faisant respondre à ce Chevalier, que la discretion estoit le seul avantage qu'ils pouvoient pretendre, ils se rendirent, se laisserent attacher avec des cordes, & furent menez à Ligny, où toute la bonne guerre qu'on leur fit fut de les mettre à vne potence. Le Chasteau qui leur avoit servy de retraite fut brulé, afin qu'il ne fust plus vn nid à voleurs.

La réjoissance estant propre pour adoucir l'amertume des soins que cause le maniement des affaires d'un grand Estat, les Parisiens s'aviserent en ce mesme temps *Balet de la de delasser l'esprit du Roy & de ses Mini-* Felicité par
stres, par la representation d'un Balet, le- les Pari-
quel portant le nom de la Felicité, tesmoi- sions.
gnoit l'allegresse que le peuple ressentait
encor de la naissance de Monseigneur le

D ij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan